

# MARCHÉ

Contrat : 5230-02-0902

entre

monsieur le ministre des Transports du Québec Serge Ménard

agissant en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28) d'une part

et

NEQ : [REDACTED]

**CONSTRUCTIONS LOUISBOURG LTÉE**  
[REDACTED]

ci-après désigné par le mot «fournisseur» d'autre part.

En considération des prix unitaires inscrits au bordereau ci-annexé, qui lui seront payés par le ministère des Transports suivant les dispositions du Cahier des charges, le fournisseur s'engage :

à faire tous les travaux qu'exigent les documents ci-joints, ainsi que les autres travaux qui, bien que non spécifiquement mentionnés, pourraient être requis suivant l'esprit des devis, pour l'exécution de l'entreprise qui a pour objet le maintien de la circulation et de la signalisation temporaire, gestion du bruit, terrassement, structures de chaussées, drainage, conduites d'eau et aménagement divers, revêtement de chaussée et signalisation horizontale, pont d'étagement et de murs de soutènement, éclairage, modification du système de transport intelligent, signalisation verticale et dispositifs de retenue dans le rond-point du boulevard de l'Acadie, échangeur A-15 et A-40 de l'avenue Querbes, dans la municipalité de Montréal, C.E.P. de Laurier-Dorion, Acadie et Mont-Royal, M.R.C. de la Communauté urbaine de Montréal.  
Longueur approximative : < (1,0) km

- 2) à les exécuter conformément à l'esprit du contrat et aux exigences dudit Cahier des charges dont il reconnaît posséder une série complète et conformément à l'Annexe A.

Le prix global approximatif sera de vingt-deux millions cinq cent quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-douze cents.

( 22 545 988,92\$ )

- 3) à terminer lesdits travaux selon le Devis Spécial 101, articles 10 à 10.4 inclusivement.

JE, en mon nom personnel ou au nom de la firme que je représente, déclare être autorisé à signer ce contrat.

[REDACTED]  
Témoin

[REDACTED]  
Fournisseur

Espace réservé au MTQ

[REDACTED]  
Témoin

X

[REDACTED]  
Ministère des Transports

Signé à

Montréal

, ce

15 mai 2002

**CONTRAT : 5230-02-0902**  
**RÉAMÉNAGEMENT DU ROND-POINT L'ACADIE, LOT 2**

**ANNEXE « A »**

Cette annexe amende ou prime sur tout autre document (plans, devis, bordereaux, addenda, etc.) se rapportant au contrat 5230-02-0902.

**DEVIS 101**

➤ **Article 10 – Délai et ordonnancement**

Les dates prévues sont modifiées comme suit :

SECTEUR DES TRAVAUX	DATE DE FIN DES TRAVAUX
• Mise en service – Bretelle « I » circulation à deux (2) voies	17 septembre 2002
• Pavage du pont d'étagement	15 novembre 2002
• Fin des travaux, lot 2, <i>exécution de la démolition du viaduc</i>	20 décembre 2002

➤ **Article 10.4 – Bonification**

L'article 10.4 est annulé

**DEVIS 102 – MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE**

➤ **Article 1.6.2 – Tarifications**

Le 2<sup>e</sup> paragraphe est annulé et remplacé par celui-ci :

À la réception définitive des travaux, un solde d'allocation négatif est converti en retenue permanente. Cette retenue ne pouvant excéder deux cent mille dollars (200 000 \$).

➤ **Article 3.7 – Glissières en béton**

Contrairement à ce qui est mentionné, les glissières préfabriquées en béton de ciment devant être laissées en place à la fin du contrat ne sont pas achetées par le ministère des Transports.

Elles demeurent la propriété de l'entrepreneur jusqu'à leur enlèvement lors de la réalisation des phases ultérieures du projet de reconstruction du rond-point l'Acadie, aucun montant n'est payé pour la location et la démobilisation de ces glissières.

➤ **Article 6 – Véhicules de patrouille et matériel**

L'article 6 est annulé au complet.

**BORDEREAU DES QUANTITÉS ET DES PRIX**

**Bordereau 202**

➤ **Article 002 – Montant maximum pour bonification des travaux**

Cet article est annulé.

➤ **Article 003 – Montant maximum pour tarification de voie**

Cet article est annulé.

➤ **Article 004 – Provision budgétaire pour travaux à être réalisés en régie**

Cet article est annulé.

### **Bordereau 203**

- **Article 051 – Achat de glissière rigide préfabriquée en béton de ciment de type amovible**

Cet article est annulé.

- **Article 095 – Véhicule de patrouille et matériel**

Cet article est annulé.

- **Article 096 – Kilométrage**

Cet article est annulé.

- **Article 102 – Provision budgétaire pour travaux à être réalisés en régie**

Cet article est annulé.

### **Bordereau 216**

- **Article 006 – Provision budgétaire pour travaux de gestion du bruit à être utilisés en régie**

Cet article est annulé.

### **Bordereau 230**

- **Article 001 – Organisation de chantier**

Le montant de cet article est réduit à 1 695 000 \$.

### **Bordereau 241**

- **Article 062 – Travaux en régie contrôlés**

Cet article est annulé.

### **Résumé des modification des coûts du contrat**

Bordereau 202	Article 002	100 000,00 \$
	Article 003	200 000,00 \$
	Article 004	200 000,00 \$
Bordereau 203	Article 051	225 550,00 \$
	Article 095	39 168,00 \$
	Article 096	96 000,00 \$
	Article 102	75 000,00 \$
Bordereau 216	Article 006	50 000,00 \$
Bordereau 230	Article 001	500 000,00 \$
Bordereau 241	Article 062	15 000,00 \$

**Total des modifications :** 1 500 718,00 \$

Ces modifications réduisent le montant de la soumission ainsi :

Soumission initiale : 24 986 123,13 \$  
Modifications : 1 500 718,00 \$

**Total** 23 485 405,13 \$  
**montant résiduel**

En plus, une escompte de 4 % est appliquée au montant résiduel :

Montant résiduel :	23 485 405,13 \$
Escompte de 4 % :	939 416,21 \$
<b>Solde</b>	<b>22 545 988,92 \$</b>

Le montant total soumissionné doit se lire 22 545 988,92 \$.

Le prix global approximatif du marché sera donc de 22 545 988,92 \$.

Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

 / Témoin Entrepreneur 15 Mai/02 / Date

 / Témoin Ministère des Transports 020511 / Date

Espace réservé au ministère des Transports  
Signé à Montreal, ce 15 mai 2002